



Guide sur les Comptes Bloqués à l'ULB

2023-2024

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?	3
Le montant du compte bloqué	3
Le certificat de solvabilité	4
Le virement de vos fonds	4
Vos mensualités	4
La demande de compte bloqué	6
Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir	6
Etapes de la procédure	7
FOIRE AUX QUESTIONS	8
CONTACTS	12

Qu'est-ce qu'un compte bloqué ?

Dans le cadre d'une demande de visa ou de renouvellement de permis de séjour pour ses études ou pour son année de recherche en Belgique, un ressortissant d'un pays non-UE doit fournir la preuve de ressources financières suffisantes pour couvrir ses frais de séjour, d'études, de soins de santé et de rapatriement durant toute la durée de son séjour (année académique ou quadrimestre).

La preuve des moyens de subsistance suffisants est apportée en produisant un des documents suivants :

- une attestation de bourse ou de prêt
- un **engagement de prise en charge** (Annexe 32) par un garant, validée par l'ambassade ou le consulat belge de votre pays d'origine, ou par le Service des Etrangers de votre commune si vous résidez déjà en Belgique. Pour plus d'information, veuillez consulter le site web de l'**Office des Etrangers** ou contactez le consulat belge de votre pays de résidence.
Attention, il existe des personnes proposant d'être garant en échange d'une somme d'argent. Ne recourez jamais à ce service, il s'agit d'une fraude.
- un **certificat de "compte bloqué"** : versement d'une somme d'argent (montant minimum exigé x nombre de mois que dure votre séjour en Belgique) sur le compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur où vous êtes inscrit.e, admis.e à vous inscrire ou diplômé.e.

L'ULB propose dorénavant à tous ses étudiants, futurs étudiants et jeunes diplômés le service des comptes bloqués (à partir de l'année académique 2023-2024).

Le montant du compte bloqué

Le montant minimum exigé est fixé annuellement par les autorités belges (Office des Etrangers). Pour l'année académique 2023-2024, le montant mensuel est de **789 €**.

Notez toutefois que le coût de la vie peut s'avérer plus élevé à Bruxelles. **Vous pouvez consulter ce site pour estimer le montant dont vous aurez besoin.**

Si vous souhaitez séjourner en Belgique avec des membres de votre famille et que ceux-ci introduisent une demande de regroupement familial, le montant mensuel fixé par les autorités belges est de **1969 €**.

A ceci, seront ajoutés 150€ de frais de gestion non-remboursables.

Pour les demandes dans le cadre de l'obtention du visa, des frais d'assurance expatriation sont aussi à comptabiliser.

Le certificat de solvabilité

Ce service vous permet d'obtenir le **certificat de solvabilité** nécessaire pour demander votre visa ou renouveler votre titre de séjour. Le certificat inclut également une assurance de voyage et de rapatriement (assurance d'expatriation), obligatoire pour votre demande de visa. Pour le renouvellement de titre de séjour, cette assurance n'étant pas nécessaire, elle ne vous sera pas facturée.

Le certificat de solvabilité vous est envoyé une fois que l'ULB aura reçu la somme exacte demandée, qui inclut 150 € de frais administratifs et les frais éventuels d'assurance d'expatriation (environ 108 € pour 6 mois ou 235 € pour 13 mois).

Nous ne délivrons pas de certificat d'assurance à proprement parlé, votre certificat de solvabilité étant une preuve suffisante de cette assurance voyage et expatriation de type Schengen.

Le virement de vos fonds

Veuillez noter que les éventuels frais de virement et/ou frais de change appliqués par votre banque sont à votre charge. Vous devez donc vous assurer que le montant exact soit transféré sur le compte de l'ULB, après déduction des éventuels frais facturés par votre banque.

Attention, vous n'êtes autorisé.e à verser des fonds sur ce compte que si vous avez reçu et signé votre contrat de compte bloqué (Blocked Account Agreement).

Vos mensualités

Une fois que vous nous avez transmis l'IBAN (numéro de compte) d'un compte bancaire en euros à votre nom (IBAN belge ou européen ou un IBAN d'une néobanque comme Revolut ou Wise), la somme que vous avez versée à l'ULB (hors frais administratifs et éventuels frais d'assurance d'expatriation) vous est reversée sous forme de mensualités, en fin de mois, sur toute la durée de votre séjour.

En effet :

- Les paiements mensuels sont créés et envoyés aux alentours du 25 du mois précédent le mois qu'ils couvrent, et arrivent sur votre compte quelques jours plus tard (par exemple, le virement pour le mois de novembre sera créé et envoyé pour le 25 octobre).
- Si vous nous transmettez votre IBAN avant le 10 du mois, vous recevrez votre première mensualité à la fin du mois, sauf contretemps technique. Par exemple, si l'IBAN est transmis le 9 octobre, la première mensualité sera envoyée le 25 octobre.
- Sinon, vous recevrez vos mensualités de retard en même temps à la fin du mois suivant. Par exemple, si votre contrat commence en novembre et que vous nous transmettez votre IBAN le 11 octobre, vous recevrez deux mensualités fin novembre, pour novembre et décembre).
- Vous recevrez votre dernière mensualité à la fin de l'avant dernier mois couvert par votre compte bloqué, ainsi que tout excédent éventuel que vous auriez pu verser au départ sur le compte de l'ULB.

Attention, si vous n'avez pas encore de compte bancaire en euros et que vous choisissez d'ouvrir un compte belge plutôt qu'un compte de néo-banque, veuillez prendre en considération que cela peut prendre entre deux et trois mois, car il est nécessaire pour cela de disposer du numéro national que vous n'obtiendrez qu'un ou deux mois après votre arrivée en Belgique, lors de votre inscription à votre commune. Dans ce cas, veuillez prévoir suffisamment d'argent pour subvenir à vos besoins durant vos premiers mois en Belgique, car vous ne recevrez vos mensualités qu'une fois votre compte belge ouvert (vous recevrez plusieurs mensualités en même temps).

Pour information :

Les paiements mensuels sont :

- Créés aux alentours du 25 du mois précédent
- Envoyés entre le 25 du mois précédent et le 1er de chaque mois

Par exemple : la mensualité du mois d'octobre sera créée le 25 septembre et envoyée entre le 25 septembre et le 1er octobre.

ATTENTION : Ces virements peuvent prendre quelques jours pour arriver sur votre compte bancaire.

La demande de compte bloqué

La demande de compte bloqué se fait uniquement en ligne, en cliquant sur [CE LIEN](#) (excepté pour les situations de **regroupement familial**, pour lesquelles la demande se fait, pour le moment, en écrivant à blocked.account@ulb.be).

Vous pouvez introduire votre demande de compte bloqué **à tout moment dans l'année civile**, mais sachez qu'il faut compter **environ trois semaines** pour obtenir votre certificat de solvabilité.

A l'attention de tous : avant de commencer la procédure, vous devez avoir reçu votre lettre d'inscription ou d'admission à l'ULB (que ce soit une admission sous conditions ou définitive) ou l'attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie (NB : après la publication des résultats du concours, nous devons annuler les comptes bloqués des candidats non retenus. Le certificat de solvabilité lié au compte bloqué ne sera donc plus valable).

A l'attention des étudiants Erasmus Mundus : quelque soit votre situation (demande de visa ou renouvellement de titre de séjour), vous devez choisir l'option "IWD Renew / Erasmus Mundus" dans le formulaire en ligne, et non l'option "IWD Visa". En cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre personne de contact Erasmus Mundus.

A l'attention des jeunes diplômés : Vous pouvez dès à présent faire la demande d'un compte bloqué. Pour cela, il faudra nous soumettre votre attestation de réussite à la place de votre attestation d'inscription pour l'année académique actuelle.

Pour mettre en place un compte bloqué, vous devrez fournir

- Dans le cadre d'une **demande de visa** :
 - Passeport ;
 - Lettre d'admission, d'inscription, "acceptance letter" (cela peut être une admission sous conditions) à l'ULB ou l'attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie. Ce document doit concerner l'année académique dans laquelle se situera votre compte bloqué.

- Dans le cadre d'une demande de **renouvellement de permis de séjour** :
 - Passeport ;
 - Lettre d'admission, d'inscription, "acceptance letter" (cela peut être une admission sous conditions) ou l'attestation d'inscription au concours de médecine/dentisterie. Ce document doit concerner l'année académique dans laquelle se situera votre compte bloqué ;
 - Carte de séjour belge ;

- Carte d'étudiant ULB.

Etapes de la procédure

1. Compléter un **premier formulaire** en ligne sur la plateforme de demande de compte bloqué et télécharger sur la plateforme les documents demandés.
2. Une fois que notre service aura validé votre demande, vous recevrez un e-mail contenant votre contrat de compte bloqué.
3. Imprimer, dater et signer votre contrat, et verser la somme demandée dans le contrat sur un compte bancaire de l'ULB.
4. Télécharger la preuve de virement ainsi que votre contrat sur la plateforme via le **deuxième formulaire**.
5. Dès que notre Département financier a confirmé la **réception de votre virement**, vous recevrez un e-mail contenant votre certificat de solvabilité.
6. Ouvrir un compte bancaire en euros à votre nom : soit un compte belge, soit un compte au sein d'une néo-banque (si vous possédez déjà un compte en euros, vous pouvez utiliser ce compte).
7. Rentrer l'IBAN (coordonnées bancaires) de votre compte en euros ainsi qu'un document officiel de votre banque indiquant votre IBAN dans la plateforme via le **troisième formulaire**.
8. Vos mensualités commenceront à vous être versées (voir ci-dessus pour les délais).
9. Si jamais vous souhaitez annuler votre compte bloqué, veuillez en faire la demande par simple mail à blocked.account@ulb.be, en donnant la raison de l'annulation. Nous informerons alors l'Office des Etrangers de l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

FOIRE AUX QUESTIONS

1- Durée d'un contrat de compte bloqué

Comment choisir la durée et la période de mon compte bloqué ?

Lorsque vous introduisez votre demande dans le formulaire en ligne, vous devez choisir une durée entre 5 et 13 mois et la période pour laquelle vous demandez un compte bloqué. La durée et la période dépendent de votre séjour d'étude à l'ULB. Dans tous les cas, le compte bloqué doit se situer dans une seule année académique. Il ne peut donc commencer avant septembre et finir après septembre de l'année suivante. Il peut commencer au plus tôt en septembre et finir au plus tard en septembre de l'année suivante.

Si vous êtes un.e étudiant.e en échange, la durée du compte bloqué sera de la durée de votre séjour d'échange.

Si vous êtes un.e étudiant.e en mobilité individuelle (hors programme d'échange) pour un an ou plus, vous pouvez demander un compte bloqué pour 13 mois, de septembre à septembre (12 mois + 1 mois pour vous permettre de renouveler votre titre de séjour).

Vous pouvez aussi choisir une durée plus courte que 12 ou 13 mois si cela respecte les exigences du titre de séjour dont vous avez besoin.

Quelle est la durée minimale et maximale pour un contrat de compte bloqué ?

Vous pouvez ouvrir un compte bloqué pour minimum 5 mois et maximum 13 mois. La période couverte ne peut pas dépasser l'année académique, qui se déroule toujours de septembre à septembre de l'année suivante. Autrement dit, si vous choisissez une durée de 13 mois, le premier mois doit être septembre et le dernier septembre.

Si j'arrive en milieu ou fin de mois (exemple : 27 janvier), à quelle date dois-je faire commencer mon compte bloqué ?

Votre contrat de compte bloqué doit toujours débuter le premier jour du mois au cours duquel vous allez arriver (même si vous arrivez au 31 du mois).

2- Paiement du montant demandé à l'Université

Existe-t-il des informations plus précises concernant le compte de l'Université sur lequel je dois verser le montant ?

Voici toutes les informations nécessaires à votre versement sur le compte de l'ULB :
ING Belgique SA

Siège Social: Avenue Marnix 24, B-1000 Bruxelles
RPM Bruxelles - TVA BE 0403 200 393
IBAN: BE63 3631 7331 6408
BIC : BBRUBEBB
BRANCH: 310 316
ING BELGIUM NV/SA (FORMERLY BANK BRUSSELS LAMBERT SA).

Attention, vous n'êtes autorisé.e à verser des fonds sur ce compte que si vous avez reçu et signé votre contrat de compte bloqué (Blocked Account Agreement).

Est-ce-que que le virement du montant à verser à l'ULB peut être fait par une autre personne que moi-même ?

Oui, toute personne de votre choix peut effectuer le virement à votre place.
Attention à bien respecter les consignes concernant la référence du virement.

Quel est le montant à verser ?

789 € multiplié par le nombre de mois (pour l'année académique 2023-2024 - ce montant est susceptible de changer pour chaque année académique)
+ frais administratifs : 150 €
+ frais éventuels d'assurance d'expatriation : 0,55 € par jour (tarif 2023) = environ 108 € pour 6 mois ou 235 € pour 13 mois.

NB: il n'y a aucun lien entre les droits d'inscription à l'ULB et le montant versé pour votre compte bloqué. Le compte bloqué ne sert pas à payer les droits d'inscription.

Est-il possible de payer le montant total en plusieurs versements ?

Non. Le montant demandé doit être versé lors d'un seul virement.

Si j'ai versé trop d'argent parce que je voulais être certain.e que l'ULB reçoive le montant demandé après que les frais de change et de virement aient été appliqués par ma banque, serai-je remboursé ?

Oui, tout excédent versé sur le compte de l'ULB vous sera remboursé avec votre dernière mensualité.

3- Versements mensuels

Vais-je recevoir mes premiers versements si je n'ai pas encore de compte en banque à la date de début de mon contrat de compte bloqué ?

Vous ne recevrez pas de versement tant que vous n'aurez pas de compte en banque en euros à votre nom. Cependant, une fois que votre compte sera ouvert, vous recevrez tous les versements manquants en une seule fois.

Puis-je recevoir mes mensualités sur un compte hors UE ?

Non, les mensualités peuvent uniquement être versées sur un compte en euros.

Puis-je recevoir le solde restant si je quitte la Belgique avant la fin de mon contrat de compte bloqué ?

Oui, mais seulement sur votre compte en euros à votre nom. Pour cela, veuillez envoyer votre demande à l'adresse blocked.account@ulb.be au minimum deux semaines avant votre départ.

Est-il possible de changer la date des versements mensuels sur mon compte bancaire ?

Non.

Puis-je demander à recevoir plusieurs mensualités en une seule fois pour couvrir certains frais ?

Non.

Puis-je modifier le montant des mensualités ?

Non, même dans le cas d'une bourse qui couvrirait une partie du montant demandé par l'Office des Étrangers.

4- Assurance

Que couvre l'assurance contractée lors de la souscription à un compte bloqué en cas de demande de visa ?

Cette assurance, que l'ULB contracte en votre nom auprès de la compagnie Expat & Co, est une assurance de voyage et d'expatriation, type Schengen. Elle vous permet également de bénéficier de la preuve d'assurance nécessaire pour l'obtention de votre visa. Vous trouverez les détails de ce que couvre votre assurance de voyage et d'expatriation dans la [brochure d'Expat&Co](#). Le nom de votre police d'assurance est « Basic Top Up » (voir colonne « Basic »).

Attention, cette assurance ne couvre pas vos frais médicaux courants en Belgique. Il est vivement recommandé de s'inscrire à une mutuelle belge lors de votre arrivée en Belgique. Si vous possédez déjà une assurance santé qui couvrira tous vos frais de santé courants quand vous serez en Belgique, il n'est pas indispensable que vous souscriviez à une mutuelle.

[Vous pouvez comparer en ligne les différentes mutuelles](#)

Pour plus d'informations concernant les mutuelles, [veuillez consulter notre guide d'accueil](#) via la page « International » de notre site internet.

Qui est couvert par l'assurance contractée lors de la souscription à un compte bloqué en cas de demande de visa ?

Attention, si vous demandez un compte bloqué dans le cadre d'un regroupement familial, cette assurance ne couvre que l'étudiant. Les membres de sa famille doivent prendre séparément une assurance maladie en voyage de type Schengen pour obtenir leur visa.

Est-il obligatoire de prendre l'assurance comprise dans le service des comptes bloqués si je dispose déjà d'une assurance ?

Si vous faites une demande de visa, cette assurance est obligatoire même si vous disposez déjà d'une assurance qui offre les mêmes services, et elle sera automatiquement comprise dans votre contrat de compte bloqué. S'il s'agit d'un renouvellement de titre de séjour, l'assurance n'est pas nécessaire et ne sera pas comprise dans le service.

5- Annulation du compte bloqué

Si je dois annuler mon compte bloqué (par exemple si je ne confirme pas mon inscription à l'ULB ou si je n'obtiens pas mon visa), serai-je remboursé.e de la somme versée ?

Dans tous les cas, vous serez remboursé.e du montant versé correspondant aux mensualités. Si le versement des mensualités a déjà commencé au moment où vous annulez votre compte bloqué, le solde des mensualités vous sera reversé en une seule fois. Si, au moment de l'annulation de votre compte bloqué, vous nous avez déjà fourni votre IBAN en euros, le montant vous sera remboursé (en une seule fois) sur ce compte en euros. Dans le cas contraire, le montant vous sera remboursé sur le compte depuis lequel le virement initial a été effectué. Tout frais de change ou de virement sera à votre charge et sera déduit du montant total à vous rembourser. Pour ce qui est des frais administratifs, ils ne sont pas remboursables. Pour le remboursement des frais d'assurance d'expatriation, voir la rubrique « Assurance » de la FAQ.

Pour annuler votre compte bloqué, veuillez en faire la demande par simple mail à blocked.account@ulb.be, en donnant la raison de l'annulation. Attention, l'annulation de votre compte bloqué entraîne l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

Les frais administratifs sont-ils remboursés si j'annule mon compte bloqué (par exemple si je ne confirme pas mon inscription à l'ULB ou si je n'obtiens pas mon visa) ?

Non, une fois qu'ils sont versés sur le compte de l'ULB ils ne sont pas remboursables. Cependant, le montant que vous avez versé et qui correspond aux mensualités vous sera remboursé (en une seule fois). Si, au moment de l'annulation de votre compte bloqué, vous nous avez déjà fourni votre IBAN en euros, le montant vous sera remboursé sur ce compte en euros. Dans le cas contraire, le montant vous sera remboursé sur le compte depuis lequel le virement initial a été effectué. Tout frais de change ou de virement sera à votre charge et sera déduit du montant total à vous rembourser.

Attention, l'annulation de votre compte bloqué entraîne l'invalidité de votre certificat de solvabilité.

Les frais de l'assurance d'expatriation sont-ils remboursés si j'annule mon compte bloqué ?

Ils vous seront remboursés, au prorata du temps non consommé, seulement dans le cas où vous devriez annuler votre compte bloqué parce que vous n'avez pas obtenu votre visa ou parce que vous n'avez pas pu répondre aux conditions validant votre admissibilité ou votre inscription à l'ULB.

CONTACTS

Pour toutes questions, veuillez nous contacter uniquement via l'adresse email suivante :

blocked.account@ulb.be

Veillez à toujours lire notre page d'information ainsi que ce guide, la réponse à votre question peut s'y trouver.